

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Christian MAS à Alain DUPERRON
Fabienne DAGET à Emmanuel TONDU
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR

Absents : Philippe DONON, Catherine POISSY et Sylvaine HAMELIN

Monsieur Emmanuel TONDU est désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1/ Dissolution du Syndicat des Eaux du ru du Bourdeau et répartition de l'actif et du passif

Délibération n°66/11-2019

Le syndicat des Eaux du ru du Bourdeau assure le transport de l'eau potable entre l'usine de potabilisation de la ville de Meaux et les communes de Crégy-lès-Meaux, Chauconin-Neufmontiers et Penchard.

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux Communautés d'Agglomération notamment, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, à partir de cette date le syndicat n'aura plus vocation à exister car il sera vidé de son objet.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le conseil syndical des Eaux du ru du Bourdeau a décidé de dissoudre le syndicat à compter du 30 novembre 2019 et a accepté les conditions de liquidation du syndicat qui portent sur :

- Les résultats de clôture du syndicat, arrêtés au 17 octobre 2019 qu'il est proposé de répartir entre les 3 collectivités membres sur la base du nombre d'abonnés par commune au service de l'eau, à savoir :
 - Crégy-lès-Meaux : 1 435 abonnés
 - Chauconin-Neufmontiers : 961 abonnés
 - Penchard : 433 abonnés

- Les restes à réaliser repris au budget de la collectivité qui exercera la compétence suite à la dissolution du syndicat.
Celle-ci facturera les dépenses d'exploitation suite à une répartition basée sur le nombre d'abonnés par commune au service de l'eau et versera à chaque commune le montant des recettes résultant de la répartition basée également sur le nombre d'abonnés de chacune au service de l'eau potable.
- L'actif : les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création seront répartis entre les collectivités membres suivant leur situation géographique.

Le conseil syndical ayant décidé que la dissolution du syndicat n'intervienne pas de plein droit, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent, conformément à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriale, donner leur consentement à la dissolution du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°161 JH/JC/AFF/COM en date du 11 juillet 1978 portant création du syndicat des eaux du ru du Bourdeau ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 17 octobre 2019 portant dissolution du Syndicat des Eaux du ru du Bourdeau et répartition de l'actif et du passif entre les trois collectivités membres ;

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert vide l'objet du Syndicat des Eaux du ru du Bourdeau ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que la commune de Chauconin-Neufmontiers doit délibérer pour approuver la dissolution du syndicat des Eaux du ru du Bourdeau ainsi que les conditions de liquidation ;

Considérant les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat des Eaux du ru du Bourdeau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la dissolution du syndicat des Eaux du ru du Bourdeau à compter du 30 novembre 2019.

ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat approuvées par le conseil syndical des Eaux du ru du Bourdeau en date du 17 octobre 2019 et annexées à la délibération (annexes 1 et 2).

ACCEPTE de reprendre les contrats en cours du syndicat des Eaux du ru du Bourdeau pour la période du 1 au 31 décembre 2019 et s'engage à répartir les restes à réaliser (dépenses et recettes) entre les communes de Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux et Penchard conformément à la répartition proposée en annexe 1.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

2/ Lotissement du Pré Bourdeau (2^{ème} phase) : dénomination d'une voie **Délibération n°67/11-2019**

Monsieur Tondu expose qu'il y a lieu de délibérer sur le nom d'une voie nouvelle située au sein dans la 2^{ème} phase du lotissement « Le Pré Bourdeau ».

En effet, il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la dénomination suivante :

- ✓ Allée Frimaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte pour la nouvelle voie du lotissement du Pré Bourdeau (2^{ème} phase) la dénomination ci-dessous :

- Allée Frimaire

3/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°19/2019 portant signature du marché relatif aux travaux de réfection de voirie de la route d'Iverny et de la rue de Croisée, avec la société SEPA sise 31 avenue de Meaux à Poincy (77470).

Le montant des travaux (tranche ferme) est de 87 183,50 € HT soit 104 620,20 € TTC.

Le montant des travaux (tranche optionnelle) est de 35 870,00 € HT soit 43 044,00 € TTC.

Décision n°20/2019 portant passation avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, sise Domaine de Rabat à PINDERES (47700), d'une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

La Fondation Clara s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune.

Le coût de cette prestation s'élève à 120 euros TTC par chat capturé. Ce tarif comprend notamment :

- ✓ L'opération de capture des chats par un technicien titulaire d'un certificat de capacité,
- ✓ Les frais vétérinaires (test Felv-FIV, identification et stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales),
- ✓ L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Seules les interventions menées à leur terme seront facturées.

La convention est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°21/2019 portant passation d'un avenant avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour prendre en compte l'augmentation par personne du tarif du séjour suite à une diminution des effectifs dans les classes de CM2 (62 enfants au lieu de 66).

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 37 138 € pour 62 personnes payantes soit 599 € TTC par personne et par séjour.

Le coût total du transport reste inchangé : 5 800 euros TTC.

Décision n°22/2019 portant virement de crédit n°3 – budget communal

En investissement :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 11 705,88		
21538 (020) : autres réseaux	+ 7 789,44		
16818 (16) : autre prêteur	+ 2 210,52		
202 (20) : frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	+ 1 705,92		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 06 novembre 2019